AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20250312-1_25_12-DE

en date du 12/03/2025 ; REFERENCE ACTE : 1_25_12

Mairie de Malataverne Drôme

Délibération de la séance du Conseil Municipal Du lundi 24 février 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 11 Procurations: 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 3 Date de la convocation : le 19 février 2025

Etaient Présents: ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Marie SECARD donne pouvoir à David DURAND-ESPIC, Laurent DELAHAYE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER donne pouvoir à Francette PINEL

Absents excusés: DECHILLY Emilie, Marie SECARD, Laurent DELAHAYE, CHARMASSON Laurence, Johann DEREUDER.

Absents non excusés: GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Pierre BEY.

Secrétaire de séance : David DURAND-ESPIC

1-25-12 Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurants,

Vu la délibération n° 1-23-091 du 11 décembre 2023 portant modification de la valeur faciale des tickets restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget,

Vu la délibération n° 1-13-029 du 20 juin 2013 et celle du 23-091 du 11 décembre 2023,

Madame Véronique ALLIEZ, maire, rappelle que la commune de Malataverne a choisi d'octroyer des titres restaurants à ses agents et que par délibération n° 23-091 du 11 décembre 2023, le conseil municipal à fixer à 3€ la valeur faciale des titres restaurant et à 60% de cette valeur la participation employeur. Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat, et afin de répondre spécifiquement à l'inflation de la vie courante, notamment de l'alimentation, il s'agit par la présente délibération de revaloriser la valeur faciale des titres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une revalorisation de la valeur faciale des titres en la portant à 4 euros, avec le maintien d'une participation de 60%, soit des contributions respectives de $2,40 \in \text{(collectivité)}$ et de $1,60 \in \text{(agent)}$.

Étant donné que le décompte des titres restaurant s'effectue sur la base du planning réel (M-1), il convient d'appliquer la modification à partir du 1^{er} février 2025.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20250312-1_25_12-DE

en date du 12/03/2025 ; REFERENCE ACTE : 1_25_12

Mairie de Malataverne

Drôme

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Véronique ALLIEZ, Maire, sollicite la revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur en la portant à 4 euros avec une répartition à 60% pour l'employeur et 40% pour l'agent.

DECIDE à l'UNANIMITE:

- **D'approuver** la modification de tarifs et la modification d'attribution des titres restaurant à savoir 4€ la valeur faciale du titre avec une répartition de 60% et 40% agent.
- **D'autoriser** le maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de ces modifications.
- **Dit** que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 28 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 février 2025

